

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
DE LA COMMUNE D'ARTHUN
AUPRES DE LA LOIRE FOREZ AGGLOMERATION
POUR
LE DENEIGEMENT ET SALAGE DE LA DECHETERIE**

Entre

La commune d'Arthun, représentée par son maire, Monsieur Patrick FOURNEL, dûment autorisé à cet effet par délibération n° 2025-12-05/04 du 5 décembre 2025, ci-après dénommée « la commune », d'une part,

Et

Loire Forez agglomération, représentée par son vice-président, Monsieur Patrick ROMESTAING, autorisé aux fins des présentes, en vertu de l'arrêté n° 2020ARR000430 en date du 20 juillet 2020 lui donnant délégation, ci-après dénommée « Loire Forez agglomération », d'autre part,

Loire Forez agglomération dans le cadre de sa gestion de la déchèterie située au lieu-dit « La Presle » sur la commune d'Arthun, doit veiller à l'accessibilité et donc au déneigement de son accès. En cas de chute de neige, la réactivité est de mise d'où la volonté de confier cette prestation à la commune d'Arthun.

Article 1 : Nature des prestations assurées

La commune d'Arthun s'engage à assurer le déneigement et le salage de la voie d'accès à la déchèterie représentant 220 mètres linéaires (voir plan annexe 1 de la présente convention).

Article 2 : Périodicité des interventions

L'intervention sera planifiée pendant la période d'enneigement dès lors que la neige recouvre la chaussée, du lundi au samedi (hors jours fériés et fermeture de la déchèterie, actuellement le mercredi).

Le forfait temps pour la réalisation de cette prestation est estimé à 22 minutes (0,37 heure) par passage. La fréquence est aléatoire puisqu'elle dépend des chutes de neige.

Le service sera assuré et payé sur les heures réellement réalisées.

Article 3 : Conditions financières et modalités de paiement

A titre d'indemnisation pour l'exécution de la prestation de services qui lui est confiée par la présente convention, il est convenu que Loire Forez agglomération verse à la commune une indemnisation correspondant au taux horaire supporté par la commune fixée à 90 € de l'heure de déneigement et/ou de salage.

Ainsi tenant compte du volume horaire estimé à l'article 2, le montant de chaque intervention pour cette prestation s'élève à 33,30 € (0,37 heures à 90 €).

Le paiement de cette indemnisation interviendra à la fin de la saison hivernale, sur présentation par la commune d'un titre de recette à l'encontre de Loire Forez agglomération et d'une facture comprenant un état détaillé des interventions.

Le tarif horaire sera révisé annuellement, à chaque nouvelle saison, à la hausse de 1%.

Article 4 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à compter de décembre 2025 et jusqu'au 30 juin 2031.

Chacune des parties à la présente convention se réserve également le droit d'y mettre fin unilatéralement et à tout moment moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Cette résiliation devra faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à ARTHUN, le 5 décembre 2025

Pour la commune de
Arthun

Pour Loire Forez agglomération,

Le maire
Patrick FURNEL



Annexe 1 – Plan de la voie de la déchèterie



